

Annexes

Arrêtés

ARRÊTÉ :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2010-0037 du 11 août 2010

Article 2 :

Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tonnerre sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

la délimitation des zones exposées,
la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et à la mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :

Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la sous-Préfecture d'Avallon, au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 :

La sous-préfète secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Avallon, la directrice de cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Tonnerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 1 2 NOV. 2012

le Préfet



Raymond Le Deun

Annexes

Arrêtés



Direction
Départementale
de l'Équipement

Yonne

Service
Aménagement
et Urbanisme

PRÉFECTURE DE L'YONNE

ARRÊTÉ n° DCLD-B1-1997-094
du 26 mars 1997

approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles
sur le territoire des communes de TONNERRE, EPINEUIL et
MOLOSMEs

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;
- Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°96-081 du 21 mars 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Tonnerre, Epineuil et Molosmes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DCLD-B1-1996-381 du 23 octobre 1996 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de Tonnerre, Epineuil et Molosmes ;
- Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 au 20 décembre 1996 et l'avis du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 1997 ;
- Vu le dossier du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Sur la proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne;

3 rue Monge - BP 79 - 89011 Auxerre Cedex - Téléphone 86 48 41 00 - Télécopie 86 48 23 12

Annexes

Arrêtés

ANNEXE

Article 1er:

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Tonnerre, Epineuil et Molosmes.

Article 2:

Le PPR comprend l'étude et la cartographie réglementaire de deux risques naturels que sont le débordement de l'Armançon qui ne concerne que la commune de Tonnerre et le ruissellement de boues en provenance des vallées d'Epineuil et de Vaux frais qui concerne les territoires des communes de Tonnerre, Epineuil et Molosmes.

Pour chacun de ces risques, le dossier comprend :

- une note de présentation ;
- le règlement particulier ;
- un ou plusieurs plans de zonage à l'échelle 1/5000.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés "l'Yonne Républicaine" et "Terres de Bourgogne".

En outre, une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies de Tonnerre, Epineuil et Molosmes pendant un mois minimum et le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture, sous-préfecture d'Avallon et dans chacune des mairies ci-dessus.

Article 4:

La direction départementale de l'équipement est chargée de l'application des dispositions prévues dans le titre 2 (inondation de l'Armançon) en totalité et des dispositions des zones bleues et rouges du titre 3 (ruissellement de boues).

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application des dispositions des zones vert clair et foncé du titre 3 (ruissellement de boues).

Article 5:

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture. Monsieur le Sous-Préfet d'AVALLON, le Directeur Départemental de l'Equipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le chef du service de la navigation de la Seine, les Maires des Communes de TONNERRE, EPINEUIL et MOLOSMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation,
Le Chef de Bureau Délégué,



Jean-Louis COPIN



Fait à Auxerre, le 26 MARS 1997
Le Préfet de l'Yonne.

SIGNÉ

JEAN-PIERRE MARQUIÉ

Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires

ARRÊTÉ N° DDT-SEFREN-URN-2020-0015

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels concernant les secteurs d'information sur les sols et le zonage réglementaire à potentiel radon

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2008/0814 du 1er décembre 2008 relatif aux principes généraux d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un plan de prévention des risques technologiques et/ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEFREN-URN-2020-0019 du 30 juillet 2020 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des plans de prévention des risques naturels (PPRN), plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir la liste des risques naturels prévisibles et/ou technologiques auxquels les communes de Bussières, Island, Menades, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Germain-des-Champs, Sauvigny-le-Bois et Savigny-en-Terre-Plaine sont exposées sur tout ou partie de leur territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, l'information sur les sols, le zonage réglementaire à potentiel radon ;

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Annexes

Arrêtés

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location en application de l'article L.125-5 du code de l'environnement mentionnée dans l'arrêté n° DDT-SEFREN-URN-2020-0019 du 30 juillet 2020 est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans les communes de Bussières, Island, Menades, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Germain-des-Champs, Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Plaine sont consignés dans la fiche d'informations annexée au présent arrêté.

Article 3 :

La fiche d'informations liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune, ainsi que les zones à potentiel radon, classées de niveau 3.

Le présent arrêté et la fiche d'informations sont librement consultables en préfecture et en mairie concernée, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 :

Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Fait à Auxerre, le 30 JUIL, 2020

Le Préfet,



Henri PRÉVOST

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires le sous-préfet de Sens, le sous-préfet d'Avallon, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, les chefs des services régionaux et départementaux, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la transition écologique et solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes

Arrêtés

N° INSEE 89xxx	COMMUNES	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	zones à potentiel radon significatif (Zone 3)
404	SUBLIGNY	PPR prescrit (Inondations par ruissellement / coulées de boues)		
407	TANLAY	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Amançon)		
418	TONNERRE	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Amançon) PPR approuvé (Inondations par ruissellement / coulées de boues)		
419	TOUCY	PPR prescrit (Retrait gonflement des argiles)		
423	TRONCHOY	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Amançon)		
424	TRUCY SUR YONNE	Plan des surfaces submersibles valant PPR		
425	TURNY	PPR prescrit (Retrait gonflement des argiles)		
196	VALRAVILLON	PPR prescrit (Retrait gonflement des argiles)		
433	VAULT DE LUGNY	PPR approuvé (Inondations par débordement du Cousin) PPR approuvé (Inondations par ruissellement / coulées de boues)		Commune à potentiel radon significatif (Zone 3)
436	VENIZY	PPR prescrit (Retrait gonflement des argiles)		
437	VENOUSE	PPR approuvé (Inondations par débordement du Serein)		
438	VENOY	PPR prescrit (Retrait gonflement des argiles)		
439	VERGIGNY	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Amançon) PPR approuvé (Inondations par débordement du Serein)	PPRT Approuvé (Primagaz)	
441	VERMENTON	PPR approuvé (Inondations par débordement de la Cure)		
443	VÉRON	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Yonne) PPR approuvé (Inondations par ruissellement / coulées de boues)	PPRT Approuvé (PSV)	
447	VÉZINNES	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Amançon)		
449	VILLEBLEVIN	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Yonne)		
452	VILLECIEN	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Yonne)		
453	VILLEFARGEAU	PPR prescrit (Retrait gonflement des argiles)		
456	VILLEMANOCHE	PPR approuvé (Inondations par débordement de l'Yonne)		

Annexes

Arrêtés



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ n°PREF-SAPPIE-BE-2024-0017
du 19 JAN. 2024

-portant modification de l'arrêté n°PREF-SAPPIE-BE-2020-391 du 6 novembre 2020,

-portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire du département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-19-1, L. 125-6 et R. 125-41 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R 151-53 et R 161-8 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-391 du 6 novembre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0087 du 6 mars 2023 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département de l'Yonne, en vue de la consultation des collectivités, information des propriétaires et participation du public ;

VU le dossier préfectoral n°DRC/ PC/ SR/ n°752 du 30 novembre 2023 proposant le classement de nouveaux Secteurs d'Information sur les Sols ainsi que son annexe 2 « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n° DRC/PC/SR/743 du 22 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les secteurs d'information sur les sols ont pour objectif d'améliorer l'information du public sur les sites pollués et d'encadrer la reconversion sur de tels sites en définissant les règles essentielles à respecter dans la mise en œuvre des projets de construction et d'aménagement, afin de préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDÉRANT que les services de l'État sont régulièrement informés de l'existence de terrains sur lesquels une pollution avérée des sols a été identifiée, que celle-ci est incompatible avec l'usage déterminé mais qu'elle rend nécessaire la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion de la pollution en cas de changement d'usage ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des documents d'information mis à disposition par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires permettent une information complète des collectivités sur le dispositif SIS ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-42 du code de l'environnement, le dossier portant sur le projet de création de secteurs d'information sur les sols (SIS), soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, à l'information des propriétaires et à la participation du public, était complet ;

CONSIDÉRANT que les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme ont été consultés sur une période de deux mois, du 2 mai au 2 juillet 2023, conformément à l'article R 125-44 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de secteurs d'information sur les sols ont été informés, et que les modalités applicables de participation du public leur ont été précisées, conformément à l'article R 125-44 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la participation du public a été organisée par information des propriétaires susmentionnée et publication internet sur une période de 2 mois, du 2 mai au 2 juillet 2023, conformément à l'article et R. 125-47 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que suite aux consultations, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Bourgogne-Franche-Comté a analysé les retours avec proportionnalité, compilé l'ensemble des informations, dressé une synthèse de ces démarches dans le « Bilan des consultations des collectivités, de l'information des propriétaires et de la participation du public » n° DRC/PC/SR/743 du 22 novembre 2023 et rédigé une version révisée des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que les versions révisées des dossiers de projet de création de secteurs d'information sur les sols ont été communiquées aux parties prenantes ayant contribué dans le cadre de la consultation ;

CONSIDÉRANT que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être révisée ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ,

ARRÊTE

Article 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n°PREF-SAPPIE-BE-2020-391 DU 6 NOVEMBRE 2020

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2020-391 du 6 novembre 2020 est supprimé et est remplacé par :

« Article 1 - OBJET

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'Environnement, sont créés, sur le territoire du département de l'Yonne, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) repris dans le tableau suivant.

Annexes

Arrêtés

Commune	Nom du site	Identifiant SIS	Année de classement
Auxerre	Groupe scolaire privé Saint-Joseph	89SIS05402	2020
Auxerre	Groupe scolaire Sainte-Marie	89SIS07603	2020
Auxerre	Carrosserie Charmot	SSP00110540101	2024
Auxerre	Cars Pièces Express	SSP40877270101	2024
Auxerre	EXIDE	SSP00086160101	2024
Auxerre	Goudronnerie	SSP00110120101	2024
Avallon	PNEU LAURENT	89SIS06413	2020
Champlay	Habitation 3 rue du Moulin	SSP41306220101	2024
Chéu	Sicli	SSP4473300201	2024
Lezennes	Lafarge Ciments	SSP4473200201	2024
Migennes	Compagnie Pétrolière de l'Est	89SIS06416	2020
Monéteau	BP France – Trottier ESCRIBE. Ancien dépôt pétrolier	89SIS06417	2020
Paron	Ancienne usine à gaz	89SIS05492	2020
Pourrain	Garage les Michauts	SSP4631540101	2024
Saint Florentin	Sicli	SSP4473300201	2024
Saint-Clément	Ancienne ballastière et ancienne décharge	89SIS07949	2020
Saint-Denis-lès-Sens	Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	89SIS07600	2020
Saint-Florentin	DOCKS PETROLIERS	89SIS06415	2020
Saint-Père	SARL WOLCK	89SIS06418	2020
Seignelay	SCHIEVER CARBURANT	89SIS05810	2020
Sens	Aide sociale à l'enfance – Résidence jeunes	89SIS05406	2020
Sens	Ecole primaire publique Charles Michels	89SIS05408	2020

Annexes

Arrêtés

Sens	Société GRAINDORGE	89SIS05445	2020
Sens	ESSO SAF (Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	89SIS06443	2020
Tonnerre	Relais de Louvois	SSP40839340201	2024
Villeneuve-la-Guyard	Ancienne usine à gaz	89SIS05491	2020
Villeneuve-sur-Yonne	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	89SIS05405	2020

Pour chaque secteur d'information sur les sols ci-dessus référencé, le système d'information géographique accessible en ligne Géorisques permet d'accéder aux informations suivantes :

- une note présentant les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=classification&statut=sis>
(recherche recommandée : renseigner le n° d'identifiant puis valider)

Article 2 – PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX SIS

- Code de l'environnement :

Référence des articles	Thématique
L. 556-2, R. 556-2 et R. 556-3	Sécurisation des reconversions de site pollué
L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27	Information Acquéreur Locataire

- Code de l'urbanisme

Référence des articles	Thématique
R. 431-16 et R. 442-8-1	Sécurisation des reconversions de site pollué
R. 410-15-1	Certificat d'urbanisme

Article 3 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

- Classement des secteurs d'information sur les sols (Article R. 125-45 du code de l'environnement)
Au vu des résultats des consultations et de la participation du public, le préfet arrête les secteurs d'information sur les sols. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

- Système d'information géographique (Article R. 125-45 du code de l'environnement)
L'État reporte les secteurs d'information sur les sols dans le système d'information géographique accessible en ligne <https://www.georisques.gouv.fr/>. Pour chaque secteur, les informations enregistrées sont :

- une note présentant les informations détenues par l'État sur la pollution des sols ;
- un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale, délimitant le secteur d'information sur les sols.

Pour les secteurs d'information sur les sols classés en 2024 :

- Notification de l'arrêté aux maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

Annexes

Arrêtés

L'arrêté de création des secteurs d'information sur les sols est notifié par le préfet aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Affichage en mairie et au siège des EPCI (Article R. 125-46 du code de l'environnement)

Les secteurs d'information sur les sols sont affichés pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols.

- Documents d'urbanisme (Article R. 125-46 du code de l'environnement et R 151-53 et R 161-8 du code de l'urbanisme)

Les secteurs d'information sur les sols sont également indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

- Publication du bilan des consultations (Article L. 123-19-1 du code de l'environnement)

Le bilan des consultations (ref DRC/PC/SR/743 du 22 novembre 2023) est publié sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Article 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 5 - EXÉCUTION

Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté, en charge de l'inspection des installations classées, Madame la Directrice départementale des territoires (DDT) de l'Yonne, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés par les SIS classés en 2024 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la DDT de l'Yonne :
 - Service Aménagement et Appui aux Territoires / Unité Planification et Appui aux Territoires ;
 - Service Forêt, Risques, Eau et Nature ;
- à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Transition Écologique ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale Nièvre-Yonne ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique.

Fait à AUCIERRE le: 19 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous préfète,
Secrétaire générale


Pauline GIRARDOT

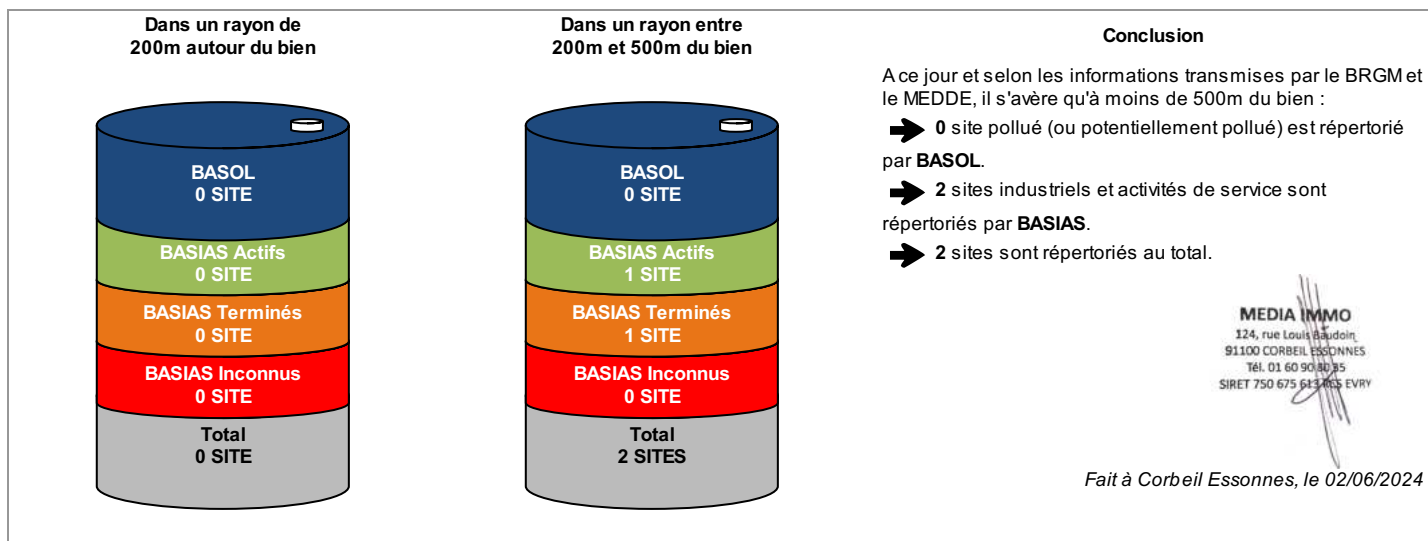
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AGENCE HABITAT CONTROLE
Numéro de dossier	2024-05-007DZELLAT
Date de réalisation	02/06/2024

Localisation du bien	Immeuble 185 Bis Rue du Général Campenon 89700 TONNERRE
Section cadastrale	AK 15
Altitude	136.53m
Données GPS	Latitude 47.862858 - Longitude 3.964606

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

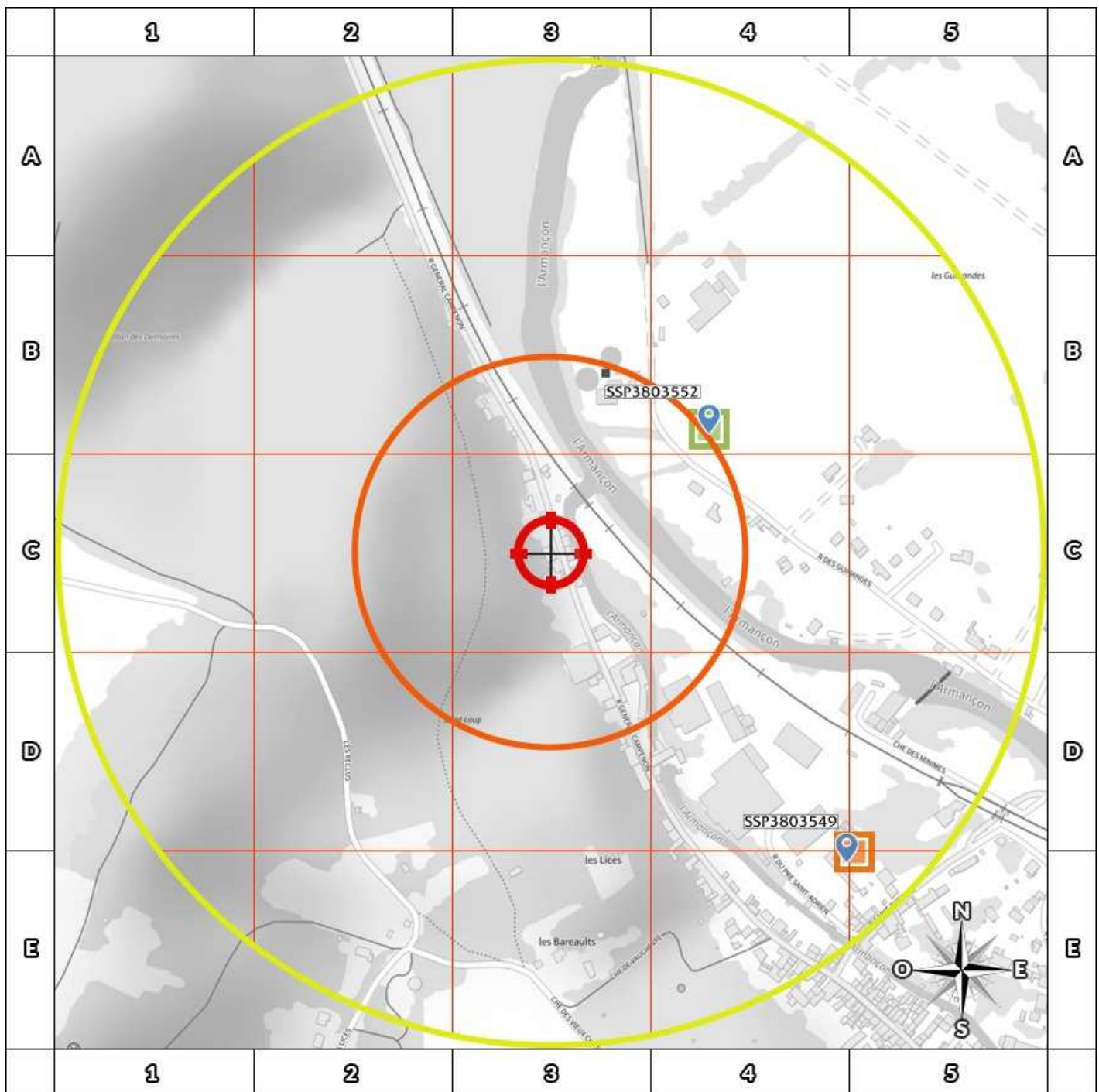
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .



Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	SADLER-EREVAN S.A	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	201 m
	Compagnie Française d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz S.A	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	429 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	AGENCE HABITAT CONTROLE
Numéro de dossier	2024-05-007DZELLAT
Date de réalisation	02/06/2024

Localisation du bien	Immeuble 185 Bis Rue du Général Campenon 89700 TONNERRE
Section cadastrale	AK 15
Altitude	136.53m
Données GPS	Latitude 47.862858 - Longitude 3.964606

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

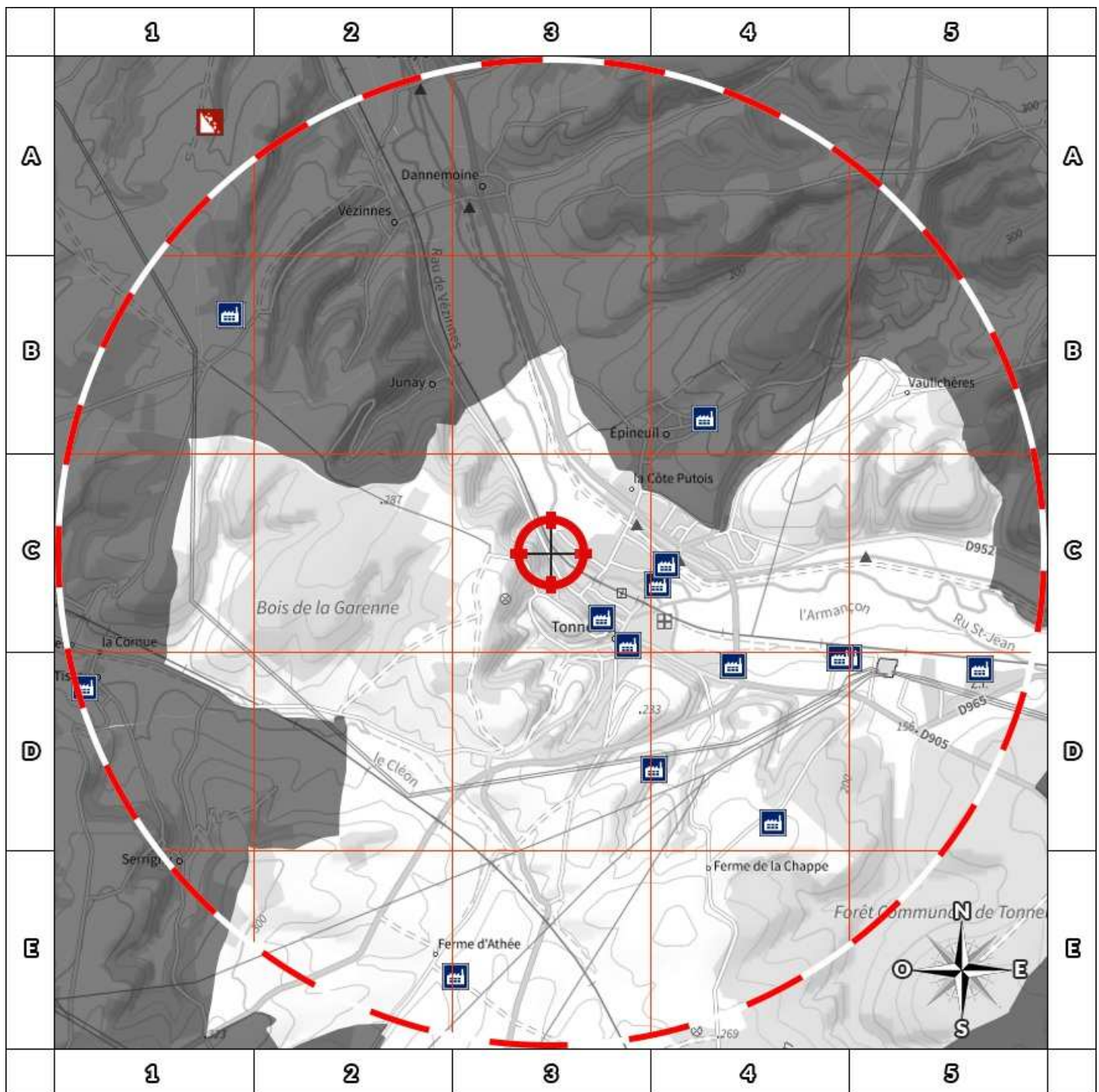
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**



SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de TONNERRE (89700)















- | | |
|---|---|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de TONNERRE (89700)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	MC DONALD'S MSRT	LES PETITS JUMERIAUX 89700 TONNERRE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GAEC ZIEGLER	Ferme des Brions 89700 TONNERRE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE TONNERRE	Rue de l'hôtel de ville 89700 Tonnerre	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SELFLOOR SAS (ex. ROYSOL)	ZI Le Petit Béru Route de Tanlay 89700 Tonnerre	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAS SHAMROCK ENVIRONNEMENT	ZI Les Terres de Vauplaine 89700 Tonnerre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	S.M.P.E. S.A.S.	Zone industrielle Route de Tanlay 89700 Tonnerre	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GMP	ZA Route de Paris 89700 TONNERRE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRUHIER	89700 TONNERRE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Garage NEMOZ	Ferme de Marcault 89700 TONNERRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Communauté de communes du Tonnerrois	1 Terres de Vauplaine 89700 TONNERRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRANCE GASTRONOMIE	89700 Tonnerre	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GRUHIER	ZI route de Tanlay 89700 TONNERRE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune TONNERRE			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	AGENCE HABITAT CONTROLE
Numéro de dossier	2024-05-007DZELLAT
Date de réalisation	02/06/2024

Localisation du bien	Immeuble 185 Bis Rue du Général Campenon 89700 TONNERRE
Section cadastrale	AK 15
Altitude	136.53m
Données GPS	Latitude 47.862858 - Longitude 3.964606

Désignation du vendeur	[REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 AK 15

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Immeuble 185 Bis Rue du Général Campenon
89700 TONNERRE

Cadastre

AK 15

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de TONNERRE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

02/06/2024

Fin de validité

02/12/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>